

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	29 novembre 2021	06 décembre 2021
En exercice 85		
Quorum 66		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 15 décembre 2021
N°211215-19

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Intégration du budget annexe Délégation des Piscines Communautaires dans le budget Principal au 1^{er} Janvier 2022
N°19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'article L.1412-2 du CGCT qui prévoit la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de sa compétence dans un budget annexe,

Vu la délibération n° 111110-31 du 10 Novembre 2011 portant création du budget annexe Délégation des Piscines Communautaires permettant de gérer les activités qui entraînent dans le champ concurrentiel de la TVA (hors activités exercées dans le cadre scolaire),

Considérant que l'article L.1412-2 du CGCT n'oblige pas un EPCI à individualiser la gestion d'un service public administratif dans un budget annexe même si celui-ci entre dans le champ concurrentiel de la TVA,

Considérant que les activités relatives aux piscines qui entrent dans le champ concurrentiel de la TVA (hors activités exercées dans le cadre scolaire) continueront à être gérées HT,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'intégration du budget annexe Délégation des Piscines Communautaires dans le budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **accepte le transfert de l'actif, du passif ainsi que les excédents et déficits du budget annexe Délégation des Piscines Communautaires vers le budget Principal,**
- **accepte que les activités relatives aux piscines qui entrent dans le champ concurrentiel de la TVA (hors activités exercées dans le cadre scolaire) continuent à être gérées HT,**
- **autorise le transfert des restes à réaliser du budget annexe Délégation des Piscines Communautaires constatés au 31 décembre 2021 vers le budget Principal,**
- **autorise le Président à signer tout document nécessaire à la l'intégration mentionnée ci-dessus,**
- **autorise le comptable à passer toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires à la réalisation de cette intégration.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 63 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 21 Décembre 2021



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services





Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Le Président du Comité tenu de
la Réunion en sous-préfecture